

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2022-104

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2022

Sommaire

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / DREAL - Secrétariat Général

73-2022-06-09-00002 - ARRÊTÉ N° DREAL-RCTV-TE07-02-2022 **??**modifiant l'arrêté N° DREAL-RCTV-TE07-01/2018 du 16 mars 2018 définissant les réseaux routiers du département de l'Ardèche « TE120 », « TE94 » et « TE72 », accessibles aux convois exceptionnels (2 pages)

Page 3

84_DREAL_Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

73-2022-06-09-00002

ARRÊTÉ N° DREAL-RCTV-TE07-02-2022
modifiant l'arrêté N° DREAL-RCTV-TE07-01/2018
du 16 mars 2018 définissant les réseaux routiers
du département de l'Ardèche « TE120 »,
« TE94 » et « TE72 », accessibles aux convois
exceptionnels



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

ARRÊTÉ n° DREAL-RCTV-TE73-01-2022 modifiant
l'arrêté N° DREAL-RCTV-TE38-01/2019 du 22/07/2019 définissant les réseaux routiers du département de
la Savoie « TE120 », « TE94 » et « TE72 », accessibles aux convois exceptionnels.

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route, notamment les articles L.110-3, R.433-1 à R.433-6, R.433-8 à R.433-16 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation et son annexe ;

VU le décret n°2017-16 du 6 janvier 2017 relatif à la circulation des convois exceptionnels ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Pascal Bolot en qualité de préfet de la
Savoie ;

VU l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de
véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, notamment son article 9 bis ;

VU l'arrêté préfectoral DREAL-RCTV-TE38-01/2019 du 22 juillet 2019, définissant les réseaux routiers du
département de la Savoie « TE120 », « TE94 » et « TE72 », accessibles aux convois exceptionnels, ainsi
que leur cahier de prescriptions ;

VU l'avis de la Société française du Tunnel Routier du Fréjus en date du 07 décembre 2021 concernant leurs
prescriptions ;

VU les avis de la Ville de Chambéry en date 15 décembre 2021 et du 28 janvier 2022 concernant leurs
prescriptions et l'intégration de l'Avenue de Mérande au réseau 72T ;

VU l'avis technique du groupe APRR-AREA en date du 17 décembre 2021 concernant le passage sur les
ouvrages d'art du réseau autoroutier de la Savoie ;

VU l'avis de la société anonyme à capitaux publics SNCF réseau en date du 25 novembre 2021, concernant
les passages à niveaux dits « agressifs » dans le département de la Savoie ;

VU l'avis du service des ouvrages d'art de la société anonyme à capitaux publics SNCF, infrapôle Rhône Alpes, en date du 06 avril 2022, concernant le passage sur les ouvrages d'art du réseau SNCF ;

VU l'avis réputé favorable du conseil départemental de la Savoie en date du 31 mars 2022, concernant d'une part l'intégration au réseau TE 120 tonnes, de la route départementale 910, entre le centre d'Albens et la limite avec le département de la Haute-Savoie, et d'autre part leurs prescriptions ;

VU l'avis réputé favorable de la direction interdépartementale des routes Centre-Est en date du 31/03/2022 concernant leur prescription générale ;

VU l'avis de la commune d'Aiton en date du 27 janvier 2022 concernant l'ajout d'une prescription en annexe 2 ;

VU l'avis de la commune de Porte-De-Savoie en date du 08 février 2022 concernant leur prescription ;

VU l'avis de la commune de La Ravoire en date du 11 mai 2022 concernant leur prescription ;

VU l'avis de la direction régionale Alpes de la société ENEDIS en date du 08 mars 2022, concernant leur prescription ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier les annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'arrêté préfectoral N°DREAL-DREAL-RCTV-TE38-01/2019 du 22 juillet 2019 pris dans le cadre de la simplification des procédures d'instruction des demandes d'autorisation de transport afin d'intégrer les nouvelles prescriptions établies par les gestionnaires sus-visés ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : MODIFICATION

Les annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'arrêté du 22 juillet 2019 visé ci-dessus sont remplacées par celles jointes au présent arrêté modificatif.

ARTICLE 2 : EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

ARTICLE 3 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent selon les modalités prévues par les articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

À Chambéry, le 09 juin 2022



Le Préfet